

ANNEXE N° 3

Identification des fichiers

Le nommage des fichiers est ainsi établi :

– **Pour les fichiers initiaux :**

Au titre de l'article R.6241-21 du code du travail : « TAXXXX-REGION-ORIGINE-SOLDE.XXX »

Au titre de l'article R.6241-22 du code du travail : « TAXXXX-REGION-ORIGINE-SOLDE SPRO.XXX »

Le XXX en fin de dénomination des fichiers est généré automatiquement par le logiciel utilisé pour la matérialisation informatique des listes (. xls, .ods, .csv etc)

TAXXXX : taxe d'apprentissage et millésime de la collecte ;

REGION : nom de la région

ORIGINE : mention caractérisant qu'il s'agit du fichier initial

SOLDE : information permettant d'identifier la liste des formations et des organismes habilités à la perception du solde de la taxe d'apprentissage que le Préfet de région arrête et publie

SOLDE SPRO : information permettant d'identifier la liste des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie que le Préfet de région publie

– **Pour les éventuelles actualisations :**

L'identification dans le nom du fichier d'une liste actualisée, quel que soit son article de référence, est matérialisée par la substitution de l'item « ORIGINE » par l'item « ADDX » dans lequel « X » désigne le numéro de l'actualisation.

Exemple : TA2021-BOURGOGNE FRANCHE COMTE-ADD1-SOLDE.xls désigne la première actualisation de la liste établie au titre de l'article R.6241-21 du code du travail sur le périmètre territorial de la Région Bourgogne Franche comté.

Le fichier résultant est constitué de l'ensemble des informations figurant dans la liste originale, complétée et/ou modifiée des éléments qui nécessitaient une actualisation : les ajouts et/ou modifications sont matérialisés par un surlignage en couleur.